

0130053M  
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN  
74 RUE VERDILLON  
13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/09/2022

Réuni le : 04/10/2022

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

UMN -LYCEE-ELEVE BOURSIER. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention pour l'attribution d'une bourse entre le lycée Jean Perrin et les élèves boursiers, mis en place par l' Université des Métiers du Nucléaire.  
Le montant annuel de la bourse est de 5 400.00 € versé trimestriellement

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	13
Contre :	4
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 05/10/2022 11:08:53

BIEN\_20222023\_6\_0130053M\_221009122520

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés UMN -LYCEE-ELEVE BOU

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 6

Année scolaire : 2022-2023

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le: 09/10/2022 12:25:20



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE  
ENTRE  
LE LYCEE JEAN PERRIN  
ET  
L'ELEVE BOURSIER**

Entre les soussignés

**Le Lycée Jean PERRIN**, ci-après dénommé « le lycée »

Adresse 74 Rue Verdillon – 13010 Marseille

Représenté par Monsieur LUCCHINI Laurent, Proviseur

D'autre part,

Et

**L'élève boursier**, (prénom, nom), ci-après dénommé « l'élève »

Dans le cas où l'élève est mineur : **Nom et prénom du représentant légal de l'élève** :

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement par les « Parties »

## **PREAMBULE**

Dans le cadre du plan France Relance et de la création de l'Université des Métiers du Nucléaire (UMN), un dispositif de bourses d'études est mis en place par l'UMN, avec l'appui du ministère de la Transition écologique, du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ainsi que du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il cible des élèves en formation scolaire afin de promouvoir l'attractivité de la filière nucléaire sur un spectre de formations répondant aux besoins de gréement sur des métiers en tension de la filière nucléaire française.

Le dispositif des bourses d'études est mis en place dans les conditions prévues par le règlement relatif à ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023 figurant en annexe de la présente convention, que les Parties s'engagent à respecter.

Pour bénéficier de la bourse d'études, l'élève doit être inscrit en formation initiale dans un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) et suivre une formation dans des domaines correspondant aux besoins de gréement sur les métiers de la filière nucléaire en France.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

Par la présente convention, le lycée Jean PERRIN a le plaisir d'accorder, pour l'année 2022-2023, une bourse d'études à l'élève ....., inscrit en :

Formation :

Durée :

Diplôme préparé ou qualification visée :

Niveau atteint (obligatoirement dernière année) :

### **Article 2 – Modalités de versement**

Le montant annuel de la bourse est de 5 400 €. Il sera versé à l'élève trimestriellement (trois versements, à terme échu) par le lycée.

Le versement de la bourse peut être interrompu en cas d'arrêt de la scolarité ou de changement d'orientation par l'élève boursier en cours d'année. En cas de manquement grave au respect du règlement intérieur du lycée ou de l'entreprise d'accueil lors des PFMP ou des stages, l'assiduité par exemple, le lycée, alertée, le cas échéant, par écrit par l'entreprise d'accueil, convoque l'élève en conseil de discipline. Le lycée peut décider d'une révision éventuelle de l'attribution de la bourse à l'élève.

L'élève et ses représentants légaux acceptent que l'UMN soit informé du motif (réorientation, arrêt ou manquement). Cette disposition est nécessaire pour arrêter les versements ou les restituer le cas échéant.

Les modalités plus détaillées sont décrites dans le règlement joint pour l'année 2022-2023.

## **Article 2 – Engagements réciproques des Parties**

### **2.1. Contribution de l'élève à l'information sur les métiers du nucléaire**

Dans le cadre ce dispositif, l'élève sera associé aux actions de valorisation des métiers et formations du nucléaire déployées par le lycée en contribuant :

- à la communication sur le dispositif de bourses d'études portée par l'UMN et le lycée, notamment au moment de la prochaine campagne pour témoigner de son expérience. Si besoin, dans le respect la réglementation en lien avec le Règlement général sur les données personnelles (RGPD-Cf art. 4 de la convention entre le Lycée et l'UMN en annexe) en matière de données personnelles et avec son accord préalable, l'élève pourra être photographié, enregistré ou filmé. L'autorisation individuelle nécessaire sera recueillie préalablement comme pour toute autre occasion de communication réalisée sous la responsabilité de l'établissement ;

- à la préparation d'évènements (forum, témoignages... ) organisés au sein du lycée avec des représentants de l'UMN et plus largement de la filière nucléaire ;

## 2.2. Actions spécifiques à destination de l'élève boursier

- L'élève sera destinataire d'évènements ciblés (rencontre avec des dirigeants et des jeunes embauchés des entreprises du territoire, échange avec des professionnels, visites de site complémentaires... ) ;
- Le lycée s'engage à relayer auprès de l'élève les propositions d'accueil des entreprises de la filière notamment celles qui seront communiqués par l'UMN. Dans ce cadre, il assure le suivi de l'élève pendant sa PFMP ou stage et veille à l'accompagner dans son insertion professionnelle.

## 2.3. Modalités d'encadrement de l'élève boursier

- Un parrain/marraine « entreprise », missionné dans le cadre de ce dispositif, accompagnera l'élève pendant son année scolaire. Il met en place avec lui un temps d'échange (par mail, téléphone, en présentiel...) a minima une fois par trimestre. Description du type d'accompagnement pouvant être proposé par le parrain (lettre de mission en cours).
- Un référent pédagogique sera identifié au sein du lycée et devient l'interlocuteur privilégié à contacter si besoin. Il sera associé à la mise en relation entre l'élève et le parrain/marraine.

## **Article 3 – Données transmises à l'UMN**

Pour le bon suivi du projet, le lycée sera amené à partager avec l'UMN quelques données à caractère personnel : nom, prénom, formation suivie, une information sur la poursuite d'étude. Ces données pourront être conservées par l'UMN pendant la durée de la scolarité (Bac professionnel et BTS) du jeune dans l'établissement, soit pendant 5 ans maximum.

Par ailleurs, en cas d'interruption des versements, le lycée est tenu de communiquer le motif de l'arrêt (réorientation, arrêt ou manquement) à l'UMN. Dans ce cas, le lycée demande à l'UMN d'effacer les données à caractère personnel du boursier dans un délai maximum de 6 mois.

Le Lycée effectue les démarches nécessaires pour se mettre en conformité avec le RGPD.

Fait à Marseille, le

**Monsieur LUCCHINI Laurent**

**Monsieur/Mademoiselle**

**Proviseur**

**Elève**

*PJ : Règlement 2022-2023 du dispositif de bourses d'études*

## ANNEXE :

### REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF DE BOURSES D'ETUDES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-23

#### I- L'objet du dispositif

Dans le cadre du plan France Relance et de la création de l'Université des Métiers du Nucléaire (UMN), un dispositif de bourses d'études est mis en place par l'UMN, avec l'appui du ministère de la Transition écologique, du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ainsi que du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il cible des élèves en formation scolaire afin de promouvoir l'attractivité de la filière nucléaire sur un spectre de formations répondant aux besoins de gréement sur des métiers en tension de la filière nucléaire française.

#### II- Les cibles

Il s'agit des élèves en formation scolaire dans des domaines correspondant aux besoins de gréement sur les métiers de la filière nucléaire en France.

Les métiers de référence identifiés sont les métiers en tension sur lesquels la filière a des difficultés à recruter. Cinq métiers prioritaires ont été identifiés (besoins de gréement identifiés comme les plus importants dans l'enquête du Comité Stratégique de Filière de 2019) :

- Electricien industriel
- Chaudronnier
- Tuyauteur
- Mécanicien machines tournantes
- Soudeur

Les formations associées sont des formations qui permettent de s'orienter vers ces métiers, en visant lorsqu'il est possible des spécialités nucléaires. Ce sont des formations de niveau 4 et 5 en cœur de cible, avec une ouverture possible aux CAP et mentions complémentaires.

Pour l'année 2021, compte tenu du calendrier de mise en œuvre, le dispositif sera ciblé sur les élèves qui sont en dernière année de leur cursus.

#### III- Les lycées

L'UMN articule une démarche nationale/locale, ancrée dans les territoires. Pour le déploiement en 2022-23, le périmètre retenu est le suivant :

- L'attribution globale de 200 bourses ;
- La répartition entre 26 lycées, répartis sur 10 Régions ;
- L'attribution de deux (2) bourses par formation-cible, avec un minimum de cinq (5) et un maximum de douze (12) par lycée. Si ces bourses ne peuvent être attribuées en totalité en 2022-23, par manque de candidat ou insuffisance des résultats permettant de répondre aux critères de sélection, elles s'intégreront dans le dispositif qui sera défini pour l'année scolaire 2023-24.

→ Pour le lycée Jean Perrin de Marseille, **douze (12) bourses** pourront être attribuées.

La liste des lycées a été établie en tenant compte des critères suivants :

- Une répartition entre régions,
- Des lycées publics,
- Des formations initiales en temps plein (hors alternance),
- L'identification de plusieurs formations enseignées, de niveau 4 et 5, voire CAP ou mention complémentaire, répondant aux 5 métiers en tension identifiés,
- L'existence de relations déjà établies avec des entreprises de la filière, à travers des conventions de partenariat avec différents donneurs d'ordre ou des Campus des métiers et des qualifications.

#### IV- Les critères de sélection des candidats

Les critères de sélection des candidats sont des critères d'excellence et de motivation pour rejoindre les métiers de la filière nucléaire, complétés de critères en faveur de la mixité et de l'égalité des chances.

CRITERES	INDICATEURS	ELEMENTS DE REFERENCE
<i>MERITE</i>	<p>&gt; <b>Résultat des notes dans l'enseignement général ou professionnel</b> =&gt; moyenne des notes a minima supérieure à la moyenne de la classe pour l'année n-1 et le premier trimestre 2021</p> <p>&gt; <b>Respect des règles en matière d'assiduité</b></p>	<p>Bulletins scolaires année n-1 + 1<sup>er</sup> trimestre + appréciation des professeurs</p> <p>Référence Education nationale (3 demi-journées maximum par mois)</p>
<i>PROJET PROFESSIONNEL</i>	Motivation pour rejoindre la filière nucléaire après obtention du diplôme	Lettre de motivation et oral (15 à 20') devant un jury associant des industriels.

Les éléments d'appréciation suivants pourront permettre de distinguer des candidatures de même qualité :

CRITERES	INDICATEURS	ELEMENTS DE REFERENCE
<i>MIXITE</i>	Candidature féminine	-
<i>EGALITE DES CHANCES</i>	Appartenance du candidat à un Quartier Prioritaire de la politique de la ville (QPV) Ou à une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	Textes de référence

La discussion et l'arbitrage seront argumentés et documentés par chaque jury.

#### V- Le processus, les rôles et responsabilités

**L'Université des Métiers du Nucléaire** initie la prise de contact et communique sur le dispositif auprès des lycées identifiés.

**Chaque lycée communique sur le dispositif** afin de susciter des candidatures dans un calendrier qu'il établit en lien avec l'UMN.

**Pour la sélection des candidats :**

- 1) **Le lycée pré-sélectionne** les candidats sur dossier (niveau scolaire de l'année n-1 et lettre de motivation). Chaque lycée proposera au maximum le double de dossiers par rapport au nombre de bourses attribuées.
- 2) **Des jurys régionaux sont mis en place**
  - a) Un représentant du lycée remet les dossiers présélectionnés.
  - b) **Le jury est composé de :**
    - Un représentant de l'UMN pour assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de bourses
    - Un représentant du lycée
    - Un représentant d'un industriel du territoireLe jury se réunit en une seule fois.
  - c) Les candidats seront invités à se présenter devant le jury pour faire part de leur motivation et répondre à quelques questions (entretien court, de 15 à 20').
  - d) Les jurys régionaux évaluent les candidatures proposées et émettent un avis simple.
- 3) **Après avis simple rendu par le jury, le lycée décide de l'attribution des bourses.**  
Le lycée signe avec chaque boursier lauréat une convention d'attribution de bourse.

**La communication externe est préparée de manière conjointe lycée, Etat/Ministères et UMN.** La « remise » des bourses fait l'objet d'un « évènement », avec a minima une remise des bourses par les représentants des jurys locaux.

**Pour le suivi des boursiers,** un parrain/une marraine « entreprise » est missionné(e) par l'UMN pour chaque boursier pendant la durée de versement de la bourse. Une lettre de mission lui sera adressée.

**Les bourses sont attribuées pour une année scolaire entendue comme suit :** le montant annuel de la bourse est de 5 400 € versé trimestriellement (trois versements) par le lycée. Les modalités de versement sont décrites dans une convention complémentaire entre l'Etat et l'UMN. Le versement de la bourse peut être interrompu en cas d'arrêt de la scolarité ou de changement d'orientation par le boursier en cours d'année ; cette disposition est discutée en amont entre le Lycée et l'UMN afin de partager sur le motif. En cas de manquement grave au respect du règlement intérieur du lycée ou de l'entreprise d'accueil lors des PFMP ou des stages, l'assiduité par exemple, le lycée ou l'entreprise alerte l'UMN pour échanger sur une révision éventuelle de l'attribution de la bourse.

**La gestion des bourses est assurée de la manière suivante :**

- L'UMN reçoit un versement annuel global de l'Etat pour l'ensemble du dispositif de bourses, toutes régions et lycées confondus (date du versement à préciser),
- L'UMN verse à chaque lycée le montant annuel des bourses pour l'année scolaire considérée (la date de versement sera confirmée en fonction de la date de mise en œuvre effective du dispositif pour 2022-23 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022),
- Le Lycée est chargé du versement, sur une base trimestrielle, à terme échu des bourses aux lauréats.
- Le Lycée assure un reporting trimestriel des versements à l'UMN.
- En cas de non-distribution, ce montant est restitué à l'UMN à la fin de l'année scolaire considérée.



- Le Lycée gère tout contentieux éventuel lié au processus d'attribution d'une bourse d'études nucléaires.